

Le 30 JUIL. 2021

Monsieur Alain ANDROMAQUE
Vice-Président de l'Association Vivre l'île 12 sur 12
BP 412
85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ILE

DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : Cécile COLLIN
Référence : D171/21-CC/EM

OBJET : Épandage du produit phytosanitaire non réglementaire

Monsieur le Vice-Président,

En réponse à votre courrier du 22 mai dernier me faisant part de votre constat d'un probable épandage de produit phytosanitaire non réglementaire sur le chemin des Grandes Roussières et sollicitant l'intervention de la Police Municipale, je vous informe que le Conseil d'État a statué dans son arrêt du 31 décembre 2020, comme suit « *le maire, autorité de police municipale, n'est pas compétent pour restreindre ou interdire les épandages de produits phytosanitaires à proximité des habitations des riverains. Lesdits produits ressortent d'une police spéciale confiée exclusivement aux représentants de l'État, ministre de l'agriculture, le cas échéant ministres de la santé, de l'environnement et de la consommation, et bien entendu des préfets* ».

Les circonstances locales particulières anciennement évoquées pour justifier l'intervention du maire, pas plus que le principe de précaution, ne peuvent permettre à une autorité publique d'excéder son champ de compétence.

Pour autant, les risques d'exposition des riverains aux pesticides existent bel et bien. Il y aurait probablement une démarche citoyenne à mettre en œuvre avec les professionnels de l'agriculture et leurs instances collectives pour s'assurer du respect des règles d'épandage en vigueur.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Par délégation,

Sophie CHARTIER, Première Adjointe
et Adjointe Déléguée à l'Environnement et au
Cadre de Vie

